



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**  
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest  
Unité domaine et servitudes

Mérignac, le 20 novembre 2020,

La DREAL Occitanie  
Unité inter-départementale Tarn / Aveyron  
12000 Rodez

**Nos réf. : N° 1799**

**Vos réf. :** Votre courriel du 29 septembre 2020

**Affaire suivie par :** Christophe Plantey

**[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)**

**Tél. :** 05 57 92 81 57

**Objet :** AEU 12\_2020\_33 Parc éolien « du Puech de Senrières » – Durenque (12)

[/opt/alfresco/tomcat/temp/Alfresco/JobContentTransformer-source-7751517556303694791.odt](#)

**Textes de référence :**

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Parc Eolien de Durenque », pour l'implantation de quatre (4) éoliennes de 150m de hauteur en bout de pale sur la commune de Durenque dans le département de l'Aveyron.

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

Néanmoins, l'ensemble du parc est située à moins de 2.5 km de la base ULM de Durenque constituée de 2 pistes disposées selon les orientations suivantes : 02/20 et 18/36. L'analyse du dossier permet de définir que les surfaces de protection des circuits de ces 2 pistes telles que définies à l'Annexe 4 de la circulaire éolienne du 12 janvier 2012 sont grevées par l'ensemble du parc.

Conformément à cette même circulaire, la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud estime que le positionnement des éoliennes serait susceptible de constituer des obstacles significatifs à la circulation aérienne de cette plate-forme privée. Le danger que constitue ce parc pour la circulation aérienne sur la base ULM de Durenque est renforcé par le fait que les tours de piste s'effectuent pour la piste orientée 02/20 du même côté et à une hauteur identique (500 ft ASFC (hauteur par rapport au sol) selon l'arrêté préfectoral de création) que le parc éolien.

Le pétitionnaire doit se rapprocher du propriétaire de l'aérodrome afin d'envisager de manière concertée des moyens de réduction des risques, comme par exemple l'adaptation des trajectoires.

Si aucun accord ne pouvait être trouvé avec le propriétaire de la base ULM de Durenque, il appartiendrait à l'autorité préfectorale de décider éventuellement de l'utilité publique supérieure à l'usage privé.

En conséquence et sous réserve de la prise en compte des remarques susvisées, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

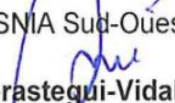
.../...

**PRESCRIPTIONS POUR LE PETITIONNAIRE** à inclure dans l'arrêté :

- ◆ les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 1 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : [snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)).
- ◆ lors du levage des éoliennes, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC à l'adresse suivante : [snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

Le Chef du SNIA Sud-Ouest  
  
Christian Bérastegui-Vidalle